



Carte de sejour pour étranger malade

Par **Pamela Harold**, le **20/01/2019** à **08:16**

Bonjour,

Depuis 2016, on est d'origine mauricienne vivant au Gabon. Mon épouse suit son traitement concernant son cancer du sein métastasé aux os(chimiothérapie,radiothérapie, Cyberknife et TEP Scan etc).

On bénéficie d'une assurance privé basée en France qui nous couvrent.Jusqu'à présent, mon épouse faisait le voyage aller-retour Paris-Gabon pour ses soins.Toutefois, sa devient tres fatiguants pour elle. Le mieux pour elle serait de pouvoir resider en France avec un titre de sejour.

Je vous prie de bien vouloir nous conseiller sur les procedures à suivre pour obtenir un titre de sejour.

Par **Visiteur**, le **20/01/2019** à **09:30**

Bonjour
Des infos ici

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17164>

<http://www.ofii.fr/procedure-etrangers-malades>

Par **Pamela Harold**, le **20/01/2019** à **10:00**

Merci pour votre réponse.Au fait, nous pouvons venir librement en france sans besoin de visa.Mais comme le soin est en continu, nous devons faire le voyage chaque 15 jours qui est éreintant.

Par **jules 22400**, le **28/01/2019** à **23:25**

Bonjour il est possible pour vous de demander une carte de séjour pour étranger malade il suffit d'aller à la prefecture muni de votre piece d'identité(passeport) et d'un extrait de naissance vous allez recevoir un formulaire à remplir et une date de rdv

A la date du rdv vous devez ramener quelques pieces justificatifs (photocopies des pages du pass une photo,une attestation chez qui vous etes hebergé avec pièce d'identité de l'hebergeant facture EDF ou TELPHONE...) et on va vous donner un imprimé (certificat medicale que votre medecin va remplir precisant la pathologie et les medicaments que vous recevez etc..)

Une fois le certificat secret medicale rempli vous ajoutez dedans tous les examens et vous envoyez le tout à

l'OFII du departement de votre residence si le dossier est consistant vous allez etre contacté par la prefecture qui vous delivrera une APS(Autorisation Provisoire de Séjour) et apres une carte d'une année et cela durant toute la durée du traitement